



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## indemnisation

Question écrite n° 108903

### Texte de la question

M. Jean-François Régère souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation particulièrement dramatique de milliers de propriétaires gravement sinistrés par la sécheresse de 2003, habitant des communes non reconnues en état de catastrophe naturelle. Une mesure d'indemnisation exceptionnelle d'un montant de 180 millions d'euros, dont 150 réservés aux communes sinistrées, a été décidée, dans le cadre de la loi de finances pour 2006 (art. 110). Après étude des dossiers reçus par les préfetures, les aides ainsi accordées s'avèrent très largement inférieures aux dégâts constatés et aux devis remis par les sinistrés. En réponse à une précédente interrogation, il a été répondu qu'au vu du recensement et du chiffrage définitif de la procédure exceptionnelle, il pourra être vérifié si l'enveloppe dédiée à ce dispositif est suffisante. Au vu des dossiers déposés au premier semestre 2006, il semble effectivement apparaître que l'enveloppe inscrite en loi de finances pour 2006 est largement insuffisante. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour porter l'enveloppe ainsi dédiée, le cas échéant dans le cadre d'une loi de finances rectificative, à un montant suffisant permettant ainsi aux sinistrés d'être indemnisés à hauteur des dégâts subis et ainsi de continuer à vivre dignement dans leurs habitations tout en faisant jouer pleinement la solidarité nationale.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur la situation des sinistrés de la sécheresse de 2003, habitant des communes non reconnues en état de catastrophe naturelle, pour lesquels il lui demande d'envisager une indemnisation plus importante dans le cadre de la loi de finances pour 2006 (article 110). Il convient d'observer que l'instruction des dossiers transmis par les propriétaires aux services préfectoraux s'est achevée le 23 juin 2006 étant entendu que les mesures d'encadrement ont été fixées par le ministre d'État, ministre de l'intérieur et par le ministre de l'économie et du budget, les enveloppes départementales arrêtées et communiquées aux représentants de l'État dans les départements concernés. Le Gouvernement, ayant constaté que le taux d'indemnisation était insuffisant, a proposé une ouverture complémentaire de 38,5 millions d'euros dans le cadre de la loi de finances rectificative 2006. Cette mesure a été votée, ce qui porte l'effort de solidarité nationale à un total de 218,5 millions d'euros. Toutes instructions ont été données aux préfets dès le mois de septembre 2006, pour que la notification des subventions aux particuliers soit effectuée sans délai étant observé que le paiement effectif des aides est actuellement en cours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Régère](#)

**Circonscription :** Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 108903

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire (II)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 novembre 2006, page 11510

**Réponse publiée le** : 10 avril 2007, page 3594